

N°: 79

Date réception Préfecture

<b>Conseil du 25/09/2015</b>  DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	<b>Identifiant :</b> 2015-0337	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	<b>Titre :</b> 011 - Charges à caractère général - Demande d'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)	
	<b>Etudiée par :</b> Le bureau du 03/09/2015 La commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire du 09/09/2015 La commission Générale et des Finances du 18/09/2015	
	<b>Rapportée par :</b>	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme

Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Documents d urbanisme

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est une association d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) créée en 1989. Elle s'attache à promouvoir la coopération intercommunale en participant activement à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et techniciens communautaires.

Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française, la réforme de la fiscalité locale et l'exercice des compétences décentralisées.

L'association permet également aux élus de l'intercommunalité de bénéficier d'un réseau d'expérience, d'informations spécifiques à l'intercommunalité et d'information portant sur des problématiques propres aux EPCI.

Aussi, pour permettre de bénéficier de l'expérience de cette association notamment par la mutualisation et l'échange de projet plus particulièrement en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, Grand Poitiers pourrait adhérer à l'AdCF.

Par ailleurs, cette adhésion permettrait à Grand Poitiers de bénéficier des outils qu'elle propose : une assistance juridique et fiscale.

Les conditions d'adhésion sont le paiement d'une cotisation annuelle fixée à 9 000 euros prévue au budget 2015.

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'AdCF dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

La dépense sera imputée au budget Principal de Grand Poitiers au 810/6281/3400.